### CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 JUILLET 2021

### **COMPTE-RENDU**

### Séance du 8 juillet 2021

<u>Membres</u>:

Composant le Conseil : 39 En exercice : 39

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures seize, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le deux juillet deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

### Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT, M. Rabbani KHAN, Mme Sarah KEZZAS

#### **Etaient absents représentés :**

Mme Maimouna HAIDARA qui a donné pouvoir à M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Kassem IDIR qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Jeannine LE BRAS qui a donné pouvoir à Mme Najia AMZAL, Mme Chadiea MAHDJOUB qui a donné pouvoir à M. Mehdi MESSAI, Mme Céline MIRAMBEAU qui a donné pouvoir à Mme Claude AGNOLY, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU

Etaient absents: Mme Fazya OULMI, M. Fodié SIDIBE, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG

<u>Sont sortis en cours de séance</u>: Mme Nasteho ADEN (affaires  $n^{\circ}5.1$ , 5.2), M. Mehdi MESSAI (affaire  $n^{\circ}5.1$ )

Secrétaire de séance : M. Azyz BOUYAHIA

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

#### **COMMUNICATION DU MAIRE**

### <u>O. Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du conseil</u> municipal au Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

### Affaire n°1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour,

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: DESIGNE Monsieur Azyz BOUYAHIA, dixième adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Affaire n° 2.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **4 abstentions** (M. Sébastien CLEMENT, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (par mandat)),

**ARTICLE UN**: APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des emplois :

### 1/Création

- Service Politique de la ville
  - Un poste de conseiller.ère numérique, cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
- Service Police municipale
  - Trois postes d'agent.e de police municipale, cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C);
- Service Enfance
  - 14 postes de coordinateur.rice du dispositif aide aux devoirs, cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), à temps non complet ;
  - 60 postes d'accompagnateur.rice éducatif.ve et scolaire, cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), à temps non complet ;
  - Un poste d'animateur.rice, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ou des animateurs territoriaux (catégorie C ou B) ;
  - Un poste de responsable d'équipe, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ou des animateurs territoriaux (catégorie C ou B);

#### 2/Transformation

- Service des sports
  - Un poste d'éducateur.rice sportif.ve : cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B) au lieu d'adjoint territorial d'animation suite à réussite à concours.

<u>ARTICLE DEUX</u>: APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

<u>ARTICLE TROIS</u>: DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

### Affaire n°3.1 - Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France - Année 2020

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2020, annexé à la présente délibération.

# Affaire n°3.2 - Reversement d'une partie du solde 2017-2018 de la subvention de type Fonds social européen à l'Association Accueil, Préventions, Cultures : Intercommunautaire et Solidaire (APCIS)

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

ARTICLE UN: FIXE le montant du reversement du solde 2017-2018 de la subvention du Fonds Social Européen à l'association « Accueils, Préventions, Cultures : Intercommunautaire et Solidaire » (APCIS) à la somme de 36 243,11€, dans le cadre du projet intitulé « Lutte pour l'accrochage scolaire, accueil et accompagnement des collégiens en situation d'exclusion temporaire et de leurs parents ».

<u>ARTICLE DEUX</u>: FIXE le montant du reversement du solde 2017-2018 de la subvention Fonds Social Européen à la commune de Stains à la somme de 5 379,16 €, dans le cadre dudit projet.

<u>ARTICLE TROIS</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE: DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2021.

# Affaire n°3.3 - Demande de remise gracieuse formulée par l'entreprise TOP'S CARS relative à la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures pour l'année 2019

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** et **5 voix contre** (M. Sébastien CLEMENT, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Hamza RABEHI),

ARTICLE UNIQUE: DECIDE d'accorder une exonération totale de la Taxe locale sur la publicité extérieure dont est redevable la société TOP'S CARS à hauteur de 4 842,20€ au titre de l'exercice 2019.

Affaire n°3.4 - Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution d'un marché d'assurances d'une part, et pour la passation d'un marché d'assurances d'autre part Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution d'un marché d'assurances d'une part, et pour la passation d'un marché d'assurances d'autre part.

<u>ARTICLE DEUX</u>: APPROUVE la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

<u>ARTICLE TROIS</u>: APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

<u>ARTICLE QUATRE</u>: APPROUVE la clef de répartition financière des prestations concernées par le groupement de commandes.

<u>ARTICLE CINQ</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention pour ce qui le concerne.

<u>ARTICLE SIX</u>: AUTORISE le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commande, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution d'un marché d'assurances pour le compte des membres du groupement.

<u>ARTICLE SEPT</u>: AUTORISE le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier le(s) marché(s) d'assurances, attribués par la CAO du groupement.

<u>ARTICLE HUIT</u>: AUTORISE, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R.2122-2 du code de la commande publique) ou procédure concurrentielle avec négociation (art. R.2124-3, 6° du même code), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres.

<u>ARTICLE NEUF</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution dudit marché d'assurances pour ce qui le concerne.

<u>ARTICLE DIX</u> : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

### <u>Affaire n°3.5 - Marché public relatif à l'impression du journal municipal de la commune de</u> Stains

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

<u>ARTICLE UN</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public relatif à l'impression du journal municipal de la commune de Stains, attribué à la société POP OFFSET PRINT SAS membre du groupement composé de la société GRANDE AGENCE INFORMATIONS COMMUNICATIONS SERVICES (G.A.I.C.S), sise 30 rue Raspail - 93120 LA COURNEUVE, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

<u>ARTICLE DEUX</u>: DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

# <u>Affaire n°3.6 - Attribution d'une subvention à l'association CECCT4 pour l'étude d'alternatives au projet d'extension de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle</u>

Rapporteur: Mme Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **29 voix pour** et **4 voix contre** (M. Sébastien CLEMENT, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (par mandat)) et **2 abstentions** (M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI),

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE le versement d'une subvention de 300 euros à l'association «Collectif d'Elu.e.s pour le Climat, Contre le Terminal 4, extension Roissy CDG - C.E.C.C.T4» permettant de réaliser une étude proposant des alternatives au projet d'extension de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle et de réaliser les actions utiles s'y référant.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'octroi de cette subvention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

### Affaire n°4.1 - Convention de fonctionnement scolaire et périscolaire du groupe scolaire Lucie Aubrac entre les villes de Stains et Pierrefitte-sur-Seine

Rapporteur: M. Mathieu DEFREL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE la convention de fonctionnement scolaire et périscolaire du groupe scolaire Lucie Aubrac entre les commune de Stains et de Pierrefitte-sur-Seine, ci-annexée.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

<u>ARTICLE TROIS</u>: DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

## Affaire n°4.2 - Avenant portant prorogation de la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Rapporteur: M. Mathieu DEFREL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE l'avenant portant prorogation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi, ci-annexé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

# Affaire n°5.1 - Acquisition par la commune de Stains de la parcelle cadastrée B n°0794 en vue de la création d'une nouvelle Maison pour tous dans le quartier de l'Avenir

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°0794 auprès de CDC Habitat pour un montant de 1 euro symbolique.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision.

<u>ARTICLE TROIS</u>: DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

# Affaire n°5.2 - Convention de gestion du contingent relative à l'opération d'acquisition par l'OPH Plaine Commune Habitat des 163 logements des Résidences Gérard Philippe 1/2 et Jean Vilar à Stains

Rapporteur: M. Géry DYKOKA NGOLO

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour,

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE la convention de gestion du contingent, ci-annexée, entre la Commune de Stains et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune relative à l'opération d'acquisition par OPH Plaine Commune Habitat des 163 logements des Résidences Gérard Philippe 1 / 2 et Jean Vilar sises à Stains.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

# Affaire n°5.3 - Animation estivale de la friche de la Fabrique du Clos - Projet de convention tripartite de mise à disposition du site à des associations locales

Rapporteur: Mme Zaïha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE le modèle de convention tripartite, ci-annexé, établie entre Seine-Saint-Denis Habitat, la commune de Stains et les candidats retenus pour la réalisation d'ateliers et d'animations estivales sur La Fabrique du Clos à Stains.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions qui seront établies dans ce cadre, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

### Affaire n°6.1 - Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des stanois - 2èmes répartitions 2021

Rapporteur: Mme Zaïha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** et **4 abstentions** (M. Sébastien CLEMENT, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (par mandat)) et **1 non-participation au vote** (M. Alfred ROCHEFORT),

<u>ARTICLE UN</u>: ACCORDE aux associations une subvention au titre de l'année 2021 selon la liste ciannexée.

<u>ARTICLE DEUX</u>: DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2021.

<u>ARTICLE TROIS</u>: DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°7.1 - Convention d'occupation précaire entre la SPL Plaine Commune Développement, l'association KUMQUAT et la commune de Stains relative à l'occupation temporaire d'un terrain cadastré section N, n°222 et n°224, situé dans la ZAC des Tartres sise à Stains

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 35 voix pour,

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE la convention d'occupation précaire entre la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, la commune de Stains, et l'association Kumquat, relative à l'occupation temporaire d'un terrain cadastré sections n°222 et n°224, situé dans la ZAC des Tartres sise à Stains, ci-annexée.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

\*\* \*\*\* \*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à vingt et une heures et cinquante-sept minutes.

Le Maire, Azzédine TAÏBI